

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL PAR HYDECLIM SAS et ses filiales

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de matériel et prestations de services conclues en France métropolitaine par la SAS HYDECLIM (ci-après le « **Vendeur** »)

1.2 On entend par matériel le(s) produit(s) fini(s), l'(es) accessoires et pièces détachée(s) relatifs à des systèmes de climatisation et de traitement de l'air.

1.3 Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, notamment ses conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur.

1.4 Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces clauses ou des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – GENERALITES : CATALOGUES, DOCUMENTATIONS...

2.1 En raison de la rapidité de l'évolution technologique et de l'évolution des normes ou des améliorations sur la sécurité dans le domaine concerné, toute information, indication ou valeur transmise sur un support quel qu'il soit émanant du fabricant ou du Vendeur, est donnée à titre indicatif, ces derniers se réservant le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toute modification du matériel dont les gravures, photos ou dessins figurent sur ces documents. Tout document fourni par le Vendeur n'est pas considéré comme un élément contractuel et ne saurait engager sa responsabilité.

2.2 Lorsque la sélection du matériel proposé est faite par le Vendeur sur la base de renseignements fournis par l'Acheteur, il appartient toujours à l'Acheteur de s'assurer que les caractéristiques du matériel proposé par le Vendeur correspondent bien à ses besoins, aux règles de l'art et aux prescriptions d'utilisation des produits.

2.3 L'Acheteur ne devra pas modifier les marquages apposés sur le matériel ou les emballages, ni ajouter tout autre marquage, ni faire un quelconque usage non expressément autorisé des marquages, dénominations ou marques du matériel.

ARTICLE 3 – COMMANDES ET DEVIS

3.1 Les commandes sont fermes une fois acceptée, la commande ou le devis ne pourra être modifié ou annulé par l'Acheteur qu'après accord exprès et préalable du Vendeur. Toute annulation de commande, même partielle, par l'Acheteur engage sa responsabilité et ouvre droit à indemnités au profit du Vendeur, fixées à titre de clause pénale au montant de la commande annulée, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

3.2 Toute acceptation de commande ou de devis devra être écrite. Les ventes ne seront parfaites qu'après acceptation écrite par l'Acheteur du devis du Vendeur ou par la formalisation d'un bon de commande de l'Acheteur adressé par courrier électronique au Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute commande dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception de celle-ci.

3.3 Dans le cas où un Acheteur passe une commande au Vendeur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Vendeur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer le matériel concerné, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 – LIVRAISON ET TRANSPORT

4.1 Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif. Les dépassements de délais ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou l'allocation de dommages et intérêts.

4.2 Les marchandises voyagent aux risques et périls du client professionnel, sauf convention écrite entre les parties. En cas de livraison sur chantier, le client doit être présent à la date et à l'heure convenu. L'endroit du déchargement, qui devra être clairement précisé par le client sur le bon de commande, devra être accessible par une voie carrossable, sans danger et sans risque. Le client doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier. Le Vendeur décline toute responsabilité si un dommage quelconque advenait sur ce chantier par le transporteur, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. Le déchargement des marchandises est à la charge du client, sauf stipulation contraire. En cas d'absence du client au moment de la livraison, les marchandises pourront être déchargées à ses risques.

4.3 Conformément à l'article 133.3 du code de commerce, tout matériel livré n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur, sera considéré accepté par l'Acheteur.

ARTICLE 5 – RECEPTION ET RETOUR DU MATERIEL

5.1 Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré, doivent être formulées de manière détaillée sur le bordereau de livraison et par lettre recommandée avec accusé de réception et adressé au Vendeur dans les 72 heures suivant la livraison. Passé ce délai, le matériel reçu sera réputé conforme à la commande. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir avec sa réclamation toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.

5.2 En aucun cas, l'Acheteur ne peut retourner le matériel sans y être autorisé par le Vendeur. Les frais et les risques de retour seront à la charge du Vendeur dans les seuls cas où un vice apparent est effectivement constaté par celui-ci ou son mandataire. Si une réclamation s'avère justifiée, le retour fera l'objet, au choix du vendeur, d'un échange ou d'un avoir sans qu'il puisse être demandé aucune indemnité ou dommages-intérêts à quelque titre que ce soit. Le transport de retour sera à la charge de l'Acheteur.

5.3 En cas de refus de prendre livraison ou de non-enlèvement des marchandises commandées, notre société pourra en disposer 8 jours après notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (« LRAR »), demeurée sans effet. Elle conservera alors l'acompte versé à titre d'indemnité sauf pour les marchandises commandées spécialement pour le client, et pour lesquelles ce dernier restera redevable de la totalité du prix de vente et des frais annexes, sans préjudice de tout autre dommages et intérêts qu'elle pourra lui réclamer en tout état de cause.

ARTICLE 6 – GARANTIES – LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1 Le Vendeur garantit contractuellement le matériel vendu. Le Vendeur n'effectuant aucune installation, il ne garantit pas le fonctionnement de l'installation ou la mise en conformité du matériel. Cette garantie est limitée aux garanties accordées par les fabricants. Les réclamations concernant la non-conformité apparente de nos marchandises ne sont prises en considération qu'avant toute pose ou installation.

L'intervention d'un tiers sur l'installation rend définitivement caduque toute garantie.

6.2 Sont exclus de la garantie les consommables, l'usure normale du matériel et la détérioration provenant de la négligence ou du défaut d'entretien par l'Acheteur.

6.3 La garantie contractuelle ne s'applique que si l'Acheteur est complètement à jour de ses obligations de paiement.

6.4 La garantie ne s'applique pas :

(i) si le désordre provient de pièces détachées fournies par l'Acheteur ou d'une conception imposée par celui-ci ;

(ii) si le matériel et/ou accessoire a été modifié ou réparé par l'Acheteur ou par un tiers sans l'accord écrit du Vendeur ;

(iii) aux pièces d'usure, aux pièces et matières consommables, aux corrosions et abrasions dues à des conditions d'utilisation non conformes à sa destination, et/ou aux règles de l'art et aux prescriptions du Vendeur.

(iv) si le matériel n'a pas été installé et mis en service dans les règles de l'art par un installateur professionnel confirmé habilité à manipuler des fluides frigorigènes ;

(v) en cas de dommage survenu lors de la manutention du matériel après livraison ;

(vi) pour tout incident résultant d'un cas de force majeure comme définie ci-après : Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français, les cas de grève, lock-out, attentat, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunications et tout autre cas indépendants de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale du présent

contrat. Le Vendeur informera immédiatement l'Acheteur des événements ci-dessus énumérés.

6.5 L'Acheteur confirme qu'il est un professionnel de la même spécialité que le Vendeur. Le Vendeur ne saurait être responsable des vices cachés du matériel vendu. A la réception du matériel, l'Acheteur confirme avoir procédé à une vérification raisonnable du matériel et n'avoir décelé aucun vice. En cas d'action en garantie des vices cachés, l'Acheteur devra diriger son action directement à l'encontre du fabricant. Aucune action en garantie des vices cachés ne pourra être intentée contre le Vendeur.

6.6 Dans le cadre de la garantie du fabricant, celle-ci porte sur l'échange des pièces détachées, hors main d'œuvre, transport ou déplacement d'un technicien. L'application de la garantie suppose une utilisation normale du produit selon les recommandations du fabricant et sans intervention d'autres personnes que celles agréées par celui-ci. En cas de mise en jeu de la garantie contractuelle du fabricant, l'Acheteur devra contacter le Vendeur.

6.7 Le Vendeur se conformera aux conditions de la garantie contractuelle du fabricant et à ses procédures, ce dont l'Acheteur convient. L'Acheteur confirme avoir pris connaissance de la garantie contractuelle octroyée par le fabricant.

ARTICLE 7 – PRIX – TARIFS – REGLEMENT

7.1 Sauf disposition contraire, les prix sont établis en euros hors taxes, départ usine ou entrepôts.

7.2 La vente du matériel est effectuée sur la base des tarifs du Vendeur en vigueur à la date de passation de chaque commande, où à la date d'émission du devis, dans la limite de son délai de validité. Passé ce délai, toute modification tarifaire avant la livraison sera automatiquement applicable.

7.3 Le devis ou les conditions particulières fixe(nt) les conditions de règlement.

Les délais de règlement sont fixés à 30 jours, à compter de la fin du mois d'émission de la facture.

7.4 Le paiement des factures ne pourra être différé, refusé ou compensé sous quelque prétexte que ce soit même dans un cadre contentieux. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de la société HYDECLIM même non échues. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au lendemain de l'échéance au paiement par le client d'intérêts de retard égal à 10% l'an, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

7.5 En cas de marché ou de commandes à exécution successive ou avec livraisons échelonnées dans le temps, nos prix pourront être révisés en fonction de la variation des conditions commerciales des fabricants, du coût des matières premières et des frais de transport.

ARTICLE 8 – RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

8.1 Les matériels vendus, objets du présent contrat sont vendus avec une clause subordonnant

expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Cette clause est opposable aux tiers en cas de défaillance de l'Acheteur. En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'Acheteur devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des matériels.

8.2 Au cas d'un manquement quelconque aux obligations de l'Acheteur, le Vendeur pourra reprendre le matériel entre quelques mains qu'il se trouve. Le Vendeur aura avec ou sans l'exercice de ce droit conservatoire, le choix entre l'exécution forcée de la vente avec déchéance du terme ou la résolution avec dommages-intérêts selon les conditions prévues ci-dessus, la résolution ayant lieu de plein droit sans mise en demeure. En cas de difficultés, la reprise sera ordonnée par le juge des référés dans les formes prévues par la Loi.

8.3 Il est expressément convenu que les frais de justice, de transport, de montage et de démontage ainsi que le prix de tous les accessoires resteront à la charge de l'Acheteur.

8.4 Il n'y a ni échange ni reprise de matériel.

8.5 Les risques de vol, perte ou de détérioration du matériel ainsi que tous risques liés à son existence ou son utilisation, sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Aucun fichier détenu par la SAS HYDECLIM n'est transmis à une personne tierce à l'entreprise, à l'exception éventuellement de ses conseils. La SAS HYDECLIM est en conformité avec les règles du RGPD. Ses clients disposent des droits édictés par le RGPD, dont les droits d'accès, de rectification d'interrogation et d'opposition de leurs données.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Aucune des Parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces informations confidentielles.

ARTICLE 11 – REFERENCES COMMERCIALES

La Société aura le droit de faire figurer le nom du Client sur ses listes de références commerciales communiquées au public, sauf demande expresse écrite et contraire du Client.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité civile du Vendeur est expressément limitée à la garantie ci-dessus, à

l'exclusion de tous accidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privation de jouissance et perte de denrées pour quelque cause que ce soit.

Le Vendeur ne saurait être responsable vis à vis de l'Acheteur ou de tout tiers au titre d'une perte d'exploitation quelconque ou de tout dommage financier quelconque.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à la loi française. Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie.

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES PEUVENT VOUS ETRE ENVOYEEES IMMEDIATEMENT EN GROS CARACTERES SUR SIMPLE DEMANDE. CES CONDITIONS ETANT ESSENTIELLES A L'ENGAGEMENT DU VENDEUR, NOUS VOUS INVITONS A NOUS SOLLICITER SI LEUR LISIBILITE NE VOUS CONVENAIT PAS.